



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 JUILLET 2026

Séance du 2 juillet 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026
Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 57
Pouvoirs : 9
Votants : 66

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Régis DELIQUAIRE, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLAIN Annick	X				LECAMUS Régis	X			
ANFRAY Bruno			X	HERMANN Angelique	LECONTE Alexandre	X			
BECHET Thierry	X				LEFORESTIER Vanessa	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEMAIGNEN Éric	X			
BOULMAY Davy			X		LEPETIT Sandrine			X	
BROCHET Catherine	X				LEROY Stéphane		X		
BROUARD Walter	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUIS Jérôme	X			
CHATEL Patrick	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MAHE Alexandra	X			
CIEUTAT Sophie	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
CRUET Laetitia	X				MARY Nadine	X			
DELATTRE Emilie	X				MASSIEU Natacha	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MAUDUIT Alain	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MERILLE Jean-Michel			X	DELATTRE Emilie
DESRUES Marie	X				MESUROLLE Eric	X			
DOUCHIN Alexandre	X				MIESCH Thibault	X			
DUBUIS Michel	X				MOISSERON Michel	X			
DUCHEMIN Didier			X	PIGNÉ Monique	MONTREER Béatrice	X			
DUMONT Maud	X				MOREL Christiane	X			
EVE Christian	X				PAGNY Julie			X	MAHE Alexandra
FINOU Joël	X				PANEL Gilles		X		
FOURNIER Lucie	X				PARIS Magalie	X			
FREMIN Emilie	X				PIGNÉ Monique	X			
GROULT Catherine	X				PLESSIS Philippe	X			
HARDY Laurence	X				RAULD Cécile	X			
HERMANN Angelique	X				RAVENEL Aurélie	X			
HULIN-HUBARD Roseline			X	LEVALLOIS Marie-Line	ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				ROSE Aurélie	X			
JOUANNE Jonathan	X				SALLOT Marlène	X			
LACHIVER Vincent			X	Régis LECAMUS	SOUKE-AMAYA Yannick			X	EVE Christian
LAFORGE Chantal	X				TORTORICI Caroline			X	DUMONT Maud
LAIGNEL Edward	X				TREFEU Frédéric	X			
LE CANU Jérôme	X				VANEL Amandine	X			
LE HAIN Eric	X								

M. Régis DELIQUAIRE ouvre la séance en faisant un point sur l'épisode de canicule en remerciant les élus et les agents qui ont fait de leur mieux pour pallier cette situation. Le choix a été fait de ne pas fermer les écoles pour que les parents puissent aller travailler.



Il ajoute être ravi du maintien de la classe un temps menacé sur le site scolaire du Courbençon.

Il expose par ailleurs qu'une motion va être proposée en fin de séance au sujet de l'abandon par l'intercommunalité de la Vire au Noireau de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Arrêt du procès-verbal du 5 juin 2026 :

Aucune remarque sur le procès-verbal du 5 juin étant formulée, Monsieur le Maire procède à l'arrêt de ce dernier.

Mme Béatrice MONTREER est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26-07-01	Adoption du règlement budgétaire et financier
26-07-02	Décision modificative n°1 au budget principal
26-07-03	Décision modificative n°1 au budget du lotissement « Le Houx »
26-07-04	Saint-Martin Don : vente de l'ancien gîte
26-07-05	La Graverie : vente d'un terrain à l'intercommunalité sur la zone d'activités de La Ruaudière
26-07-06B	Saint-Martin des Besaces : acquisitions foncières
26-07-07	Signature d'une convention pour l'installation d'une orthophoniste sur Bénv-Bocage
26-07-08	Signature d'une nouvelle convention avec les communes extérieures dont les enfants sont accueillis sur un site scolaire communal
26-07-09	Validation de l'étude définitive présentée par le SDEC pour l'effacement de réseaux de l'impasse du Petit Cauville (Saint-Martin des Besaces)
26-07-10	Validation des avant-projets pour l'installation de 3 bornes de recharges électriques sur Bénv-Bocage et Saint-Martin des Besaces
26-07-11	Dérasement des accotements 2027-2028 : Lancement d'une consultation
26-07-12	Fauchage des bas-côtés 2027-2030 : Lancement d'une consultation
26-07-13	Elagage 2027-2029 : Lancement d'une consultation
26-07-14	Travaux d'entretien sur la voirie et petits investissements 2027-2030 : Lancement d'une consultation
26-07-15	Réparations localisées au PATA sur voies communales 2027-2028 : Lancement de la consultation
26-07-16	Signalisation horizontale 2027-2029 : Lancement d'une consultation
26-07-17	Marquage-piquetage 2027-2029 : Lancement d'une consultation
26-07-18	Création d'un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet (poste n°432)
26-07-19	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (poste n°433)
26-07-20	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°434)
26-07-21	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n°435)
26-07-22	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°436)
26-07-23	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°437)
26-07-24	Transfert de personnels & création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps non complet (postes n°438 & 439)
26-07-25	Achèvement de la procédure de reprises de concessions sur le cimetière de Bénv-Bocage
26-07-26	Achèvement de la procédure de reprises de concessions sur le cimetière de Saint-Martin des Besaces
26-07-27	Délocalisation temporaire de la mairie déléguée de Saint-Denis Maisoncelles
26-07-28	Mise en place de comités consultatifs
26-07-29	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
26-07-30	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
26-07-31	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement



Délégations au Maire

Par délibération du Conseil municipal n°26/04/01, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quelle qu'en soit la nature dès lors que le montant de l'avenant en question est inférieur à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation, le Maire a été amené à signer :

- Un devis d'un montant de 5 910,75 € HT avec l'EIRL SENEAL Arnaud pour le remplacement de menuiseries au niveau des locaux anciennement occupés par les services du Département sur la commune déléguée de Bénv-Bocage ;
- Un devis d'un montant de 11 975,57 € HT avec l'entreprise Electro-Service pour la réfection des installations électriques de l'église de Saint-Pierre Tarentaine ;
- Un devis d'un montant de 9 635,07 € HT avec l'entreprise AFC pour le remplacement de menuiseries extérieures sur un logement communal situé sur la commune déléguée de La Ferrière-Harang ;
- Un devis d'un montant de 11 722,50 € HT avec l'entreprise Plas Eco pour l'achat de mobiliers extérieurs dans le cadre de la réfection de la cour de l'école maternelle du site scolaire de La Fontaine au Bey ;
- Un devis d'un montant de 34 691,22 € HT avec l'entreprise « Métiers du bois » pour la restauration des autels de l'église de Saint-Denis Maisoncelles.

Délibération

26/07/01

Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°22/11/02,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que le conseil municipal avait validé son règlement budgétaire et financier,

Monsieur le Maire expose qu'en ce début de mandature et avant l'examen de la décision modificative n°1 au budget, il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire a été joint au rapport de présentation et de prendre acte du choix de la règle dérogatoire du calcul des amortissements permettant un calcul sur le mode linéaire, sans prorata temporis.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Acte** du choix de la règle dérogatoire du calcul des amortissements permettant un calcul sur le mode linéaire, sans prorata temporis.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Maud DUMONT demande ce qui signifie un calcul des amortissements au prorata temporis.

Après avoir rappelé que l'amortissement consiste à « réserver » chaque année en investissement une partie de la valeur du bien en vue d'anticiper son renouvellement, Mme Mylène BOSSARD expose qu'actuellement la commune amorti un bien (exemple une table) pour une certaine durée à partir de l'année qui suit son acquisition. Un amortissement au prorata temporis consisterait à commencer l'amortissement à partir de la date de son achat avec une première année d'amortissement calculée au prorata du nombre de jours restant à courir sur l'année d'acquisition.

Délibération	Décision modificative n°1 au budget principal
26/07/02	

Vu les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°26/03/05,

Considérant que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal a été arrêté par délibération,

Considérant qu'après son adoption des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante au budget principal afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Montant de la fiscalité locale notifié par les services compétents plus important que la prévision budgétaire
- Montant de la DGF inférieur en 2026 par rapport à celui de 2025 mais supérieur à la prévision budgétaire
- Montant de la DSR plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la DNP plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la dotation aux élus locaux plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations sur les taxes foncières plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle moins important que la prévision inscrite au budget
- Remboursement et refacturation de factures gaz
- Écritures comptables liées au transfert de la maison médicale de la Graverie au profit de l'intercommunalité (transfert de la compétence santé) ainsi qu'à l'intégration dans l'actif de plusieurs biens
- Prévision d'augmentation de plusieurs postes de dépenses liée à la conjoncture
- Augmentation des dépenses en matière d'entretien du bâti communal

- Augmentation des charges de personnel liée à la décision de travailler en partenariat avec le lycée agricole pour la production des repas en liaison chaude du site scolaire de la Fontaine au Bey
- Diminution de l'enveloppe indemnitaire des élus
- Augmentation de l'enveloppe dédiée à la formation des élus
- Dépenses supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes de Le tourneur
- Dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la cour des de l'école maternelle du site scolaire de la Fontaine au Bey
- Arrêt d'une étude engagée concernant le devenir du plan d'eau de Bénv-bocage
- Réalisation de travaux non prévus à ce jour au budget : remplacement d'une fosse toutes eaux à la salle des fêtes de Saint-Ouen-des-besaces, Remplacement des menuiseries sur le local anciennement utilisé par les services du département sur la commune déléguée de Bénv-bocage, raccordement des bâtiments communaux au réseau technique de chaleur sur Bénv-bocage, participation aux achats de matériel de cuisine pour les besoins en production de repas pour le site scolaire de la Fontaine au Bey, acquisitions foncières sur Saint-Martin-des-besaces
- Nouvelles subventions d'investissement accordées par le département et la région depuis l'adoption du budget
- Diminution de l'emprunt prévu

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres :

Fonctionnement				
DÉPENSES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
011	Charge à caractère général	3 376 400,00 €	157 006,95 €	3 533 406,95 €
60612	Energie Electricité	350 000,00 €	40 000,00 €	390 000,00 €
60621	Combustibles	125 000,00 €	10 000,00 €	135 000,00 €
60622	Carburants	48 000,00 €	4 000,00 €	52 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
615221	Entretien de bâtiments publics	240 000,00 €	30 000,00 €	270 000,00 €
615228	Entretien d'autres bâtiments	138 000,00 €	14 006,95 €	152 006,95 €
6156	Maintenance	88 000,00 €	20 000,00 €	108 000,00 €
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	2 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
6245	Transport de personnes	39 000,00 €	6 000,00 €	45 000,00 €
12	Charges de personnel et assimilés	4 041 400,00 €	30 000,00 €	4 071 400,00 €
64131	Personnel non titulaire	577 000,00 €	30 000,00 €	607 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 176 605,37 €	- 27 500,00 €	1 149 105,37 €
65311	Indemnités Maire et adjoints	322 000,00 €	- 27 000,00 €	295 000,00 €
65313	Cotisations retraites	15 000,00 €	- 2 000,00 €	13 000,00 €
65314	Cotisations sécurité sociale - part patronales	25 000,00 €	- 3 000,00 €	22 000,00 €
65315	Formation des élus	2 500,00 €	4 500,00 €	7 000,00 €
42	Opérations de section à section	495 603,18 €	2 203,37 €	497 806,55 €
6811	Dotation aux amortissements	494 448,18 €	2 203,37 €	496 651,55 €
023	Virement section d'investissement	3 226 340,10 €	50 000,00 €	3 276 340,10 €
TOTAL		12 810 000,00 €	211 710,32 €	13 021 710,32 €

Fonctionnement				
RECETTES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
731	Fiscalité locale	3 723 000,00 €	13 895,00 €	3 736 895,00 €

73111	Contributions directes	3 513 500,00 €	12 388,00 €	3 525 888,00 €
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux		1 507,00 €	1 507,00 €
74	Dotations et participations	3 040 594,00 €	157 627,00 €	3 198 221,00 €
74111	Dotation forfaitaire	1 220 000,00 €	5 657,00 €	1 225 657,00 €
741121	Dotation de Solidarité Rurale	1 288 371,00 €	137 473,00 €	1 425 844,00 €
741127	Dotation Nationale de Péréquation	207 284,00 €	928,00 €	208 212,00 €
742	Dotation aux élus locaux	163,00 €	245,00 €	408,00 €
74833	Etat - Compensation exo. TF	88 023,00 €	13 324,00 €	101 347,00 €
77	Produits exceptionnels divers	4 000,00 €	40 000,00 €	44 000,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices ant.)	4 000,00 €	40 000,00 €	44 000,00 €
042	opération d'ordre de transferts entre sections	50 881,44 €	188,32 €	51 069,76 €
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	- €	188,32 €	188,32 €
TOTAL		12 810 000,00 €	211 710,32 €	13 021 710,32 €

Investissement				
DEPENSES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
Opération 1 : Opérations financières				
		1 619 300,00 €	333 939,22 €	1 953 239,22 €
276348	Créances immobilisées	233 425,98 €	230,11 €	233 656,09 €
C040 Opérations d'ordre de transferts entre section		50 881,44 €	188,32 €	51 069,76 €
28188	Autres immobilisations corporelles	- €	188,32 €	188,32 €
C041 Opérations patrimoniales - Inventaire		100 000,00 €	333 520,79 €	433 520,79 €
2313	Transfert Frais d'études	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
2031	Frais d'études		126 336,37 €	126 336,37 €
2111	Terrains nus		13 022,40 €	13 022,40 €
2128	Aménagement de terrains		984,00 €	984,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	- €	143 987,21 €	143 987,21 €
21318	Autres bâtiments publics	- €	2 898,00 €	2 898,00 €
21328	Autres bâtiments privés	- €	6 312,00 €	6 312,00 €
2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €	89 980,81 €	139 980,81 €
Opération 18 : Salles des fêtes				
		811 900,00 €	29 185,00 €	841 085,00 €
21318	Autres bâtiments publics	737 900,00 €	24 185,00 €	751 085,00 €
21848	Autres matériels et mobiliers	27 000,00 €	5 000,00 €	32 000,00 €
Opération 20 : Autres bâtiments publics				
		531 000,00 €	138 000,00 €	669 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	272 000,00 €	138 000,00 €	410 000,00 €
Opération 21 : Groupes scolaires				
		314 500,00 €	283 433,82 €	597 933,82 €
204131	Participation achat matériels de cuisine		50 000,00 €	50 000,00 €
2128	Autres aménagements de terrains	107 000,00 €	33 433,82 €	140 433,82 €
2112	Acquisitions foncières		200 000,00 €	200 000,00 €
Opération 25 : Aménagements urbains et paysagers				
		56 000,00 €	- 23 000,00 €	33 000,00 €
2031	Frais d'études	24 000,00 €	- 23 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		8 400 000,00 €	761 558,04 €	9 161 558,04 €

Investissement				
RECETTES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
Opération 1 : Opérations financières				
		6 401 184,19 €	457 338,04 €	6 858 522,23 €
021	Virement section de fonctionnement	3 226 340,10 €	50 000,00 €	3 276 340,10 €
276348	Créances immobilisées	40 904,08 €	71 613,88 €	112 517,96 €
C040 Opérations d'ordre de transferts entre section		495 603,18 €	2 203,37 €	497 806,55 €
2804182	Bâtiments et installations		2 391,69 €	2 391,69 €
28188	Autres immobilisations corporelles	66 475,70 €	- 188,32 €	66 287,38 €
C041 Opérations patrimoniales - Inventaire		100 000,00 €	333 520,79 €	433 520,79 €
1328	Autres		2 679,00 €	2 679,00 €
2031	Frais d'études	50 000,00 €	186 528,22 €	236 528,22 €
2312	Immeubles de rapport en cours		7 350,00 €	7 350,00 €
2313	Constructions en cours		29 923,20 €	29 923,20 €
2315	Installations techniques en cours		82 890,37 €	82 890,37 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		24 150,00 €	24 150,00 €
238	Avances	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération 2 : Opérations non individualisées				
		1 998 815,81 €	304 220,00 €	2 303 035,81 €
C13 Subventions d'investissement		1 178 815,81 €	464 220,00 €	1 643 035,81 €
1322	Conseil Régional	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
1323	Conseil Départemental	308 186,51 €	264 220,00 €	572 406,51 €
C16 Emprunts		820 000,00 €	- 160 000,00 €	660 000,00 €
1641	Emprunts	820 000,00 €	- 160 000,00 €	660 000,00 €
TOTAL		8 400 000,00 €	761 558,04 €	9 161 558,04 €

Après en avoir délibéré, avec 8 abstentions et 58 voix pour, le Conseil municipal décide **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-dessus.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Décision modificative n°1 au budget du lotissement « Le Houx »
26/07/03	

Vu les articles L.1612-11, L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°26/03/05,

Considérant que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune,

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal a été arrêté par délibération,

Considérant qu'après son adoption des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe du lotissement « Le Houx » afin de prendre en compte plusieurs insuffisances de crédits budgétaires.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres :

Fonctionnement				
DÉPENSES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
65	Charges de gestion courante	90 051,83 €	- 0,20 €	90 051,63 €
65822	Reversement de l'excédent au BP	90 051,83 €	- 0,20 €	90 051,63 €
66	Charges financières	1 008,78 €	0,20 €	1 008,98 €
66111	Intérêts des emprunts	1 019,23 €		1 019,23 €
66112	Intérêts courus non échus	- 10,45 €	0,20 €	- 10,25 €
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 008,78 €	0,20 €	1 008,98 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 008,78 €	0,20 €	1 008,98 €
TOTAL		520 028,88 €	0,20 €	520 029,08 €

Fonctionnement				
RECETTES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 008,78 €	0,20 €	1 008,98 €
796	Transfert de charges financières	1 008,78 €	0,20 €	1 008,98 €
TOTAL		520 028,88 €	0,20 €	520 029,08 €

Investissement				
DEPENSES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
Opération 1 : Opérations financières				
		613 385,47 €	230,11 €	613 615,58 €
1641	Emprunts	49 938,22 €	230,11 €	50 168,33 €
TOTAL		613 385,47 €	230,11 €	613 615,58 €

Investissement				
RECETTES		BP 2026	DM 1	BP 2026 après DM
Opération 1 : Opérations financières				
		613 385,47 €	230,11 €	613 615,58 €
168748	Avances	233 425,98 €	230,11 €	233 656,09 €
TOTAL		613 385,47 €	230,11 €	613 615,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget du lotissement « Le Houx » comme présentée ci-dessus.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération 26/07/04	Saint-Martin Don : vente de l'ancien gîte
--	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil Municipal n°24/01/08,



Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la commune avait décidé la mise en vente de ce bâtiment,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un gîte communal d'une superficie de 180m² située sur la parcelle 632ZE016 (superficie terrain : 3 652m²) sur la commune déléguée de Saint-Martin Don.

Une proposition d'achat formulée par M. SCHOPP Julian et Mme BRUNET Héloïse est aujourd'hui parvenue à la commune pour ce bien au prix de 130 500 € net vendeur hors terrain situé à l'arrière du bâtiment.

Saisi pour avis le 4 juin 2026, France Domaine a évalué ce bien à 160 000 €.

Au regard des désordres occasionnés lors des travaux de traitement du mûre, le prix estimé par France domaine apparaît surévalué à la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les compromis et acte de vente correspondant à la vente au profit de M. SCHOPP Julian et Mme BRUNET Héloïse de ce bâtiment situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don au prix de 130 500 € net vendeur.

Il précise que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur exception faite des frais de bornage pour isoler le terrain situé à l'arrière du bâtiment qui restera propriété communale.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 65 voix pour, le Conseil Municipal :

- **Acte** le prix de vente à 130 500 € net vendeur,
- **Autorise** le maire à signer les compromis et acte de vente correspondant à la vente au profit de M. SCHOPP Julian et Mme BRUNET Héloïse de ce bâtiment situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don,
- **Acte** que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur exception faite des frais de bornage pour isoler le terrain situé à l'arrière du bâtiment qui restera propriété communale.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Joël FINOU précise que, pour traiter le mûre, il a fallu sectionner les poutres qui supportent le plancher qui tiennent aujourd'hui sur des étais. Par ailleurs, plus la commune tardera à vendre le bien, plus il y aura de chances que le mûre réapparaisse si le bien n'est pas correctement ventilé et chauffé.

Délibération	La Graverie : vente d'un terrain à l'intercommunalité sur la zone d'activités de La Ruaudière
26/07/05	

Vu les articles L.1321-1 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal n°17/12/17,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,



Considérant que l'Intercommunalité de la Vire au Noireau est compétente en matière de développement économique,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la commune avait acté le transfert en pleine propriété des biens immeubles communaux dont l'Intercommunalité de la Vire au Noireau, nécessaire à l'exercice de cette compétence,

Monsieur le Maire expose que la commune reste propriétaire au sein de la zone d'activités de La Ruaudière située sur la commune déléguée de La Graverie des parcelles 317 ZD 88 et 317 ZD 90 de superficies respectives de 3 020 m² et de 443 m².

L'Intercommunalité souhaite aujourd'hui procéder à la vente de ces parcelles pour les besoins de la société « Daniel Moquet » (SCI Artbatech) déjà installée sur cette zone. Aussi, préalablement à la vente par l'intercommunalité d'un terrain en parc d'activités à un acteur économique, la propriété de ce foncier doit être transférée du patrimoine de la commune, propriétaire et précédemment compétente, à celui de l'intercommunalité selon des modalités tarifaires arrêtées d'un commun accord par les 2 collectivités.

Le prix de vente a été fixé à 6,50 €/m² ; prix correspondant au prix de vente fixé sur d'autres zones d'activités situées en milieu rural sur le territoire de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les actes de transfert correspondant à la vente au profit de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau de ces parcelles situées au sein de la zone d'activités de La Ruaudière sur la commune déléguée de La Graverie au prix de 6,50 €/m² ainsi que tout document relatif à ces régularisations auprès de l'étude notariale de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.

Il précise que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Acte** le prix de cession à 6,50 €/m² des parcelles 317 ZD 88 et 317 ZD 90,
- **Autorise** le maire à signer les actes de transfert au profit de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau ainsi que tout document relatif à ces régularisations auprès de l'étude notariale de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.
- **Acte** que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération 26/07/06B	Saint-Martin des Besaces : acquisitions foncières
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune a aujourd'hui l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles 629AC038 (sur laquelle se trouve une maison d'habitation), 629AC292 appartenant aux conjoints PEPIN d'une superficie totale de 2 248m² au prix de 150 000 € frais d'acte compris et des parcelles 629AC030, 629AC029 et 629AC042 appartenant à M. JEAN Olivier d'une superficie totale de 1 422m² au prix de 50 000



€ frais d'acte compris ; toutes situées sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et jouxtant le site scolaire ce qui faciliterait la perspective d'une réhabilitation/extension de ce site scolaire.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les actes correspondant à l'acquisition par la commune des parcelles susmentionnées situées sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces et appartenant aux conjoints PEPIN au prix de 150 000 € frais d'acte compris d'une part ainsi qu'à M. JEAN Olivier au prix de 50 000 € frais d'actes compris d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Acte** les prix d'acquisition à hauteur de 150 000 € frais d'acte compris au profit des conjoints PEPIN d'une part et à hauteur de 50 000 € frais d'acte compris au profit M. JEAN Olivier d'autre part.
- **Autorise** le maire à signer les actes correspondant à l'acquisition par la commune des parcelles, D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Michel DUBUIS demande le devenir de la petite maison.

M. Régis DELIQUAIRE répond que pour le moment la commune la conserve dans l'attente de définir le projet.

Mme Sophie CIEUTAT demande s'il ne faudrait pas la mettre en location en attendant pour que la masure ne s'y installe pas ce qui permettrait au passage à la commune de récupérer un loyer.

M. Régis DELIQUAIRE répond que cela nécessiterait beaucoup trop de travaux pour la rendre conforme à la réglementation.

Mme Emilie DELATTRE demande si cela pourrait être un logement d'urgence

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il ne répond pas aux caractéristiques d'un logement d'urgence. Sur ce sujet, la commune travaille actuellement à une autre option.

Délibération	Signature d'une convention pour l'installation d'une orthophoniste sur Bénv-Bocage
26/07/07	

Vu l'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune règle par délibération du Conseil Municipal les affaires de la commune,
Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune est depuis plusieurs mois en relation avec une orthophoniste qui souhaite s'installer sur le territoire.

Des locaux situés sur la commune déléguée de Bénv-bocage précédemment occupés par les services du département lui ont été proposés.

Elle souhaite aujourd'hui s'installer dans une partie de ces locaux qui donnerait lieu à la signature d'une convention de mise à disposition faisant mention des points suivants :

- Local mis à disposition : 2 pièces d'environ 14m² chacune + halle d'entrée et sanitaires d'utilisation commune – utilisation partagée possible avec un autre professionnel de santé qui viendrait, le cas échéant, s'installer de la partie des locaux non mis à disposition dans le cadre de la présente convention.
- Montant du loyer : 100 € /mois la 1ère année, 200 € /mois la 2ème année, 300 € /mois à partir de la 3ème année
- Charges (eau, électricité notamment) : payées par la commune puis refacturées aux occupants
- Jours d'occupation à la signature de la convention : Du lundi au vendredi
- Durée de la convention : 1 an à compter du 1er août 2026 renouvelable par tacite reconduction



- Droit d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et Madame Valentine BAISNEE dans les conditions susmentionnées avec prise d'effet au 1er août 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **autorise** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Madame Valentine BAISNEE dans les conditions susmentionnées avec prise d'effet au 1er août 2026.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Jonathan JOUANNE demande pourquoi l'intercommunalité ne gère pas ces demandes.

Mme Maud DUMONT demande pourquoi l'intercommunalité n'a pas proposé ces locaux.

M. Régis DELIQUAIRE répond que la commune vient de récupérer le bâtiment et que ces locaux ne sont pas intercommunaux.

Mme Béatrice MONTREER demande s'il était possible de solliciter l'école des kinés de Bagnoles de l'Orne.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il ne faut pas empiéter sur les compétences de l'IVN.

Mme Marlène SALLOT demande qu'il soit communiqué à l'IVN de tenir compte des envies géographiques d'installation des professionnels de santé.

M. Alexandre DOUCHIN demande combien d'espaces restent disponibles dans le local.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il reste 20m².

Délibération	Signature d'une nouvelle convention avec les communes extérieures dont les enfants sont accueillis sur un site scolaire communal
26/07/08	

Vu les articles L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération du conseil municipal n°24/10/14,

Considérant que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Considérant que la commune a validé les termes d'une convention pour une durée de deux ans avec la commune de Brémoy dont les enfants sont accueillis sur un site scolaire communal

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que cette convention fixait notamment à 1 300 €/enfant le montant maximum de la participation demandée.

À titre d'information, 29 enfants domiciliés sur la commune de Brémoy sont actuellement accueillis sur l'un de nos sites scolaires.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec la commune de Brémoy une nouvelle convention pour les 4 prochaines années scolaires fixant notamment à 1 400 €/ enfant le montant maximum de la participation demandée sur les deux prochaines années scolaires puis à 1 450 €/ enfant sur les deux années scolaires suivantes.

Il propose aussi d'acter le fait que, dans le cas où une commune extérieure viendrait à accorder une dérogation pour scolariser sur l'une des écoles communales un enfant domicilié sur leur territoire, ce même montant de participation lui serait demandé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le maire à signer avec la commune de Brémoy une nouvelle convention pour les 4 prochaines années scolaires fixant notamment à 1 400 €/ enfant le montant maximum de la participation demandée sur les deux prochaines années scolaires puis à 1 450 €/ enfant sur les deux années scolaires suivantes,
- **Acte** que, dans le cas où une commune extérieure viendrait à accorder une dérogation pour scolariser sur l'une des écoles communales un enfant domicilié sur leur territoire, ce même montant de participation lui serait demandé.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Marlène demande combien d'enfants de Montchauvet vont au Tourneur.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que 30 enfants de Montchauvet vont à Montchamp et 6 au Tourneur.

M. Thierry BECHET s'interroge sur la perte d'effectifs dans les écoles de la commune alors que des enfants vont à l'école de Montchamp.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il faut aussi tenir compte des désidérata des familles. Une enquête avait été faite et les familles préféraient rester à Montchamp. Valdallière avait dimensionné ses écoles pour recevoir les enfants de Montchauvet.

Délibération	Validation de l'étude définitive présentée par le SDEC pour l'effacement de réseaux de l'impasse du Petit Cauville (Saint-Martin des Besaces)
26/07/09	

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03/11,

Considérant que les communes se doivent d'assurer sur leur territoire l'organisation du service public de l'électricité,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public a été transférée au SDEC Energie,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie,

Considérant que la commune avait sollicité auprès du SDEC la réalisation de l'étude visant à réaliser l'effacement coordonné des réseaux aériens situés « Impasse du Petit Cauville » sur la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DES-BESACES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après étude définitive du projet, le coût estimatif est évalué par le SDEC Energie à 132 866,57 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 15 106,99 €.

Le taux d'aide est de 100 % sur le renforcement du réseau de distribution électrique et de 50 % sur le réseau de télécommunication (480ml).



Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des crédits inscrits au budget 2026, Monsieur le Maire propose également de financer le reste à charge de ce projet par versement en une seule fois d'un fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Souhaite** le début des travaux dans le courant du dernier trimestre 2026,
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **Déclare** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 en section d'investissement,
- **Décide** que le paiement de la participation due par la commune sera versé en une fois sous la forme d'un fonds de concours,
- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **S'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 331.66 €
- **Prend note** que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et, plus généralement, à prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération	Validation des avant-projets pour l'installation de 3 bornes de recharges électriques sur Bénv-Bocage et Saint-Martin des Besaces
26/07/10	

Vu les articles L.2224-31 et L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021,

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant qu'elles peuvent notamment transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que pour répondre à la priorité faite par l'Etat de développer l'usage des véhicules décarbonés pour réduire la production de gaz à effet de serre, le SDEC Energie a défini, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023, le SDEC Energie propose d'installer trois bornes de recharge rapides et semi-rapide pour véhicules électriques sur le territoire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE en 2026 sur les sites suivants :

- Le Bénv-Bocage – Rue du Général de Gaulle ; voirie communale (borne 30Kva)



- Le Bénvy-Bocage – Rue du Chanoine Cochard ; voirie communale (borne 30Kva en lieu et place de la borne existante)
- Saint-Martin des Besaces – Rue des écoles ; place communale (borne 180Kva en lieu et place de la borne existante)

Aucune participation financière à l'investissement ne serait faite par la commune dans le cadre de ces installations.

De même, les frais de fonctionnement des trois bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

De son côté, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces projets et les conditions d'implantation des trois bornes situées sur SOULEUVRE-EN-BOCAGE (Le Bénvy-Bocage – Rue du Général de Gaulle / Le Bénvy-Bocage – Rue du Chanoine Cauchard / Sain-Martin des Besaces – Rue des écoles) et de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les projets du SDEC et les conditions d'implantation des trois bornes situées sur SOULEUVRE-EN-BOCAGE (Le Bénvy-Bocage – Rue du Général de Gaulle / Le Bénvy-Bocage – Rue du Chanoine Cauchard / Sain-Martin des Besaces – Rue des écoles),
- Accepte la mise à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, d'une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Marlène SALLOT demande si la collectivité a une idée du nombre d'heures de charge sur les bornes.

M. Alexandre DOUCHIN demande si la commune a un retour financier sur les bornes.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que non puisque le SDEC finance l'équipement. La commune doit uniquement mettre à disposition gratuitement un emplacement de 40m².

M. Joël FINOU dit qu'il s'agit davantage d'un service.

M. Michel MAROT-DECAEN demande si la commune a l'obligation d'acquérir des véhicules électriques.

M. Régis DELIQUAIRE répond que non mais qu'une réflexion est engagée.

Délibération	Dérasement des accotements 2027-2028 : Lancement d'une consultation
26/07/11	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°26/04/01 et n°24/12/13,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 des marchés en cours,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,



Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier en 2025 pour une durée de deux ans la réalisation des travaux de dérasement des accotements des voiries communales et chemins ruraux circulés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise titulaire
1	Dérasement sur les zones « Nord & Est »	LTP LOISEL
2	Dérasement sur les zones « Ouest, Sud & Centre »	JOYEUX TP

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en dérasement, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 abstentions et 59 voix pour, **accepte** de lancer une consultation afin de retenir les entreprises pour les besoins en dérasement, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de deux ans avec une répartition géographique en deux secteurs des chantiers.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Sophie CIEUTAT demande à quel moment les techniques de dérasement ou de fauchage pourront être discutées. M. Régis DELIQUAIRE indique que cette discussion pourra avoir lieu en commission « travaux » mais que cela ne sera pas envisageable sur ce marché.

M. Régis LECAMUS demande si une commune pourrait être pilote pour voir si une autre méthode pourrait être appliquée.

Mmes Sophie CIEUTAT et Aurélie RAVENEL soulignent qu'une approche plus environnementale pourrait être envisagée afin de mieux préserver la biodiversité.

Mme Béatrice MONTREER considère en ce qui la concerne qu'il faudrait un fauchage des accotements plus réguliers.

Mme Marlène SALLOT souligne qu'il faut aussi penser aux aspects sécuritaires.

M. James LOUVET fait remarquer que des enfants cheminent sur les accotements pour se rendre aux arrêts de transports.

Mme Sophie CIEUTAT considère qu'il aurait fallu que ce sujet soit abordé en commission avant d'être délibéré en conseil municipal.

Délibération	Fauchage des bas-côtés 2027-2030 : Lancement d'une consultation
26/07/12	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/01 et n°23/03/02,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 des marchés en cours,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,



Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier en 2023 pour une durée de quatre ans la réalisation des travaux de fauchage des bas-côtés des voiries communales et chemins ruraux circulés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Entreprise titulaire
1	Fauchage de la zone « Nord »	SARL Pascal MARIE
2	Fauchage de la zone « Est »	SAS SOISNARD
3	Fauchage de la zone « Ouest »	SAS SOISNARD
4	Fauchage de la zone « Centre »	SAS SOISNARD
5	Fauchage de la zone « Sud »	EARL GUILLOUET

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec plusieurs entreprises sur une durée de quatre ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 abstentions et 59 voix pour :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en fauchage,
- **Acte** que le nouvel accord-cadre sera engagé pour une durée de quatre ans avec une répartition géographique en cinq secteurs des chantiers,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Elagage 2027-2029 : Lancement d'une consultation
26/07/13	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/01 et n°23/03/04,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 du marché en cours,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier en 2023 pour une durée de quatre ans la réalisation des travaux d'élagage le long des voiries communales et chemins ruraux circulés à l'entreprise SARL Pascal MARIE,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en élagage, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 abstentions et 59 voix pour :

- **Acte** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en élagage,
- **Acte** que le nouvel accord-cadre sera engagé pour une durée de trois ans,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération	Travaux d'entretien sur la voirie et petits investissements 2027-2030 : Lancement d'une consultation
26/07/14	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°26/04/01 et 23/04/32,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 du marché en cours,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier en 2023 pour une durée de 4 ans le marché de travaux d'entretien des voiries à l'entreprise JONES TP,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en travaux d'entretien sur la voirie et petits investissements, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 7 abstentions et 59 voix pour, **d'acter** le lancement d'une nouvelle consultation pour les besoins en travaux d'entretien sur la voirie et petits investissements, en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de quatre ans.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Réparations localisées au PATA sur voies communales 2027-2028 : Lancement de la consultation
26/07/15	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/01 et 24/06/08,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 du marché en cours,

Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier en 2025 pour une durée de 2 ans le marché de services pour le Point A Temps Automatique (PATA) dans le cadre du traitement des fissurations des routes à l'entreprise COLAS,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une nouvelle consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera le traitement des fissurations des routes selon le procédé PATA sous la forme d'un accord cadre établi pour les deux prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 7 abstentions et 59 voix pour, **d'acter** le lancement d'une nouvelle consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera le traitement des fissurations des routes selon le procédé PATA sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années.



Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération 26/07/16	Signalisation horizontale 2027-2029 : Lancement d'une consultation
--	---

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/01 et 24/12/14,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 du marché en cours,
Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier en 2025 pour une durée de deux ans la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et chemins ruraux circulés à la société Bati Services Signalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle consultation pour les besoins en signalisation horizontale en vue de signer un nouvel accord-cadre avec une entreprise sur une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 7 abstentions et 59 voix pour, **d'acter** le lancement d'une nouvelle consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de signalisation horizontale sous la forme d'un accord cadre établi pour trois années.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération 26/07/17	Marquage-piquetage 2027-2029 : Lancement d'une consultation
--	--

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article R.554-27 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/04/01,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 60 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 du marché en cours,
Considérant la proposition de la conférence des maires réunie le 17 juin 2026,

Considérant que pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et, le cas échéant, la localisation des points singuliers, tels que les affleurants, les changements de direction et les organes volumineux ou présentant une sensibilité particulière,

Monsieur le Maire expose que ces opérations sont identifiées de manière explicite dans le marché ou la commande. Le marquage ou piquetage est obligatoire pour tout élément souterrain situé dans l'emprise ou à moins de 2 mètres, en projection horizontale, de l'emprise des travaux, et susceptible, compte tenu de sa profondeur, d'être endommagé par les travaux, sauf dans les zones non directement concernées par les travaux et celles où il est techniquement impossible, telles que les bâtiments laissés en place ou les cours d'eau. Il est effectué en tenant compte de l'incertitude de la localisation de l'ouvrage concerné.

Il expose ensuite que la commune avait décidé de confier en 2025 pour une durée de deux ans la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales et chemins ruraux circulés à la société RICOM.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation permettant de répondre à cette obligation réglementaire en vue de signer un accord-cadre avec une entreprise sur une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 abstentions et 59 voix pour :

- **Acte** le lancement d'une consultation pour les besoins marquage-piquetage,
- **Acte** que l'accord-cadre sera engagé pour une durée de trois ans,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Création d'un poste occasionnel d'adjoint technique à temps non complet (poste n°432)
26/07/18	

Vu les articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité pour répondre aux besoins de ses services. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins des services périscolaires et extrascolaires,

Monsieur le Maire expose que, pour répondre aux besoins en préparation des repas sur le site scolaire de l'école « Arc en ciel » ainsi qu'en accueil des enfants sur les accueils de loisirs, il est envisagé la création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 31/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 31/35^{ème} (poste n°432).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'un poste d'adjoint technique occasionnel à temps non complet 31/35^{ème} (poste n°432),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités.

Délibération	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (poste n°433)
26/07/19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service scolaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel ouvert à 28/35^{ème} en qualité d'agent faisant office d'ATSEM voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent pour 28/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent pour 28/35^{ème} (poste n°433),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,

Délibération	Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet (poste n°434)
26/07/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,



Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service périscolaire et extrascolaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel ouvert à temps complet en qualité d'agent d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent, à compter de ce jour, sur un poste à créer d'adjoint d'animation permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet (poste n°434),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités.

Délibération	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (poste n°435)
26/07/21	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service administratif,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel ouvert à temps complet en qualité d'agent d'accueil au niveau de l'Espace France Services voit son contrat arriver à échéance le 31 juillet prochain.



Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet (poste n°435).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet (poste n°435).
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

De manière générale, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités.

Délibération	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°436)
26/07/22	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel ouvert à 26/35^{ème} en qualité d'agent de restauration scolaire voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Par ailleurs, l'un des agents de ce site scolaire partant à la retraite, il serait envisagé de lui confier des missions complémentaires permettant ainsi d'augmenter son temps de travail.

Il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°436).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°436).
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,



- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

De manière générale, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités.

Délibération	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (poste n°437)
26/07/23	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins en entretien des locaux,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste occasionnel ouvert à temps complet en qualité d'agent d'entretien des locaux voit son contrat arriver à échéance le 31 août prochain.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Il est envisagé de le recruter sur un poste à créer d'adjoint technique permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°437).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°437).
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

De manière générale, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités.



Délibération	Transfert de personnels & création de deux postes permanents d'adjoint technique à temps
26/07/24	non complet (postes n°438 & 439)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 & L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L.1224-3 du Code du travail,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que, sauf dérogation, les emplois civils permanents des communes sont occupés par des fonctionnaires régis par ledit code,

Considérant que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires

Considérant les besoins du service scolaire,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du partenariat signé entre la région et le lycée agricole pour les besoins en restauration scolaire du site de la Fontaine aux Bey, la commune s'est engagée à mettre à disposition du lycée agricole deux agents. Ces agents seront également amenés à faire le service sur le temps de la pause méridienne.

Il est envisagé de recruter, par transfert de personnels, les deux personnels actuellement salariés en CDI par la société Compass Group France et affectés aux besoins en production des repas et service sur le site scolaire de La Fontaine au Bey sur deux postes à créer d'adjoints techniques permanents pour 30/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, de deux postes d'adjoints techniques permanents pour 30/35^{ème} (postes n°438 & 439).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** 2 postes d'adjoints techniques permanents pour 30/35^{ème} (postes n°438 & 439),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire aux agents selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que les agents seraient amenés à effectuer dans le cadre de l'exercice de leurs missions selon le barème fixé par la loi.

De manière générale, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ces embauches,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** les arrêtés nominatifs,

- **D'établir**, s'il y a lieu, les arrêtés d'attribution des indemnités.

Transcription des débats :

M. Walter BROUARD demande si ces agents sont repris à leur niveau de salaire actuel.

M. Régis DELQUAIRE répond que oui.

Mme Marie DESRUES demande si la publication de l'offre est obligatoire.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que non compte tenu que ce recrutement s'impose à la collectivité.

Mme Maud DUMONT demande si pendant l'épisode canicule, des horaires aménagés ont été proposés aux agents.

M. Régis DELQUAIRE répond que les agents techniques commençaient à 6h et quant aux agents des écoles, ils étaient présents par roulement. La commune a tenté, tout en assurant une continuité de services, de proposer aux agents des conditions de travail les moins mauvaises possibles.

Mme Cécile RAULD rapporte qu'un enseignant s'est plaint de ne pas avoir eu de réponse à ses questions par un professeur.

M. Edward LAIGNEL précise que Mme Sandrine LEPETIT, M. Régis DELQUAIRE et lui-même sont en contact direct avec les directeurs d'écoles et non tous les professeurs.

Délibération	Achèvement de la procédure de reprises de concessions sur le cimetière de Bénv-Bocage
26/07/25	

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V),

Considérant que lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles,

Considérant que le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,

Considérant que le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession,

Considérant que toutes les conditions requises, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

Monsieur le Maire expose qu'une telle procédure a été engagée dans le cimetière de la commune déléguée du Bénv-Bocage, le 3 mai 2023, date du premier constat d'abandon.

La procédure visait 37 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par une information publiée dans la presse locale ainsi que par une publication sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Un an après le premier constat, un procès-verbal final a été dressé le 7 janvier 2026 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Une information de convocation a été publiée dans la presse locale le 26 novembre 2025 ainsi que sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reprise des 37 concessions en état d'abandon dont la liste a été annexée au rapport de présentation.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **se prononce favorablement** sur la reprise des 37 concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Achèvement de la procédure de reprises de concessions sur le cimetière de Saint-Martin des Besaces
26/07/26	

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale, Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V),

Considérant que lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles,

Considérant que le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,

Considérant que le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession,

Considérant que toutes les conditions requises, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

Monsieur le Maire expose qu'une telle procédure a été engagée dans le cimetière de la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces, le 18 décembre 2024, date du premier constat d'abandon.

La procédure visait 47 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par une information publiée dans la presse locale le 14 novembre 2024 ainsi que par une publication sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Aucune famille ne s'est fait connaître pour demander l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Un an après le premier constat, un procès-verbal final a été dressé le 25 avril 2026 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Une information de convocation a été publiée dans la presse locale le 17 mars 2026 ainsi que sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reprise des 47 concessions en état d'abandon dont la liste a été annexée au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **se prononce favorablement** sur la reprise des 47 concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération	Délocalisation temporaire de la mairie déléguée de Saint-Denis Maisoncelles
26/07/27	

Vu l'article 75 du Code civil,
Vu l'article L.2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

Considérant que l'obligation est faite pour l'officier de l'état civil de célébrer un mariage à la mairie.

Considérant que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la tempête survenue dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026, la couverture du bâtiment qui accueille la salle polyvalente et la mairie déléguée de Saint-Denis Maisoncelles s'est envolée rendant les locaux inutilisables.

Pour ce motif, Monsieur le Maire propose de désigner la mairie déléguée de Saint-Martin des Besaces pour accueillir, pendant la durée des travaux de remise en état et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages pour la commune déléguée de Saint-Denis Maisoncelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** la mairie déléguée de Saint-Martin des Besaces pour accueillir, pendant la durée des travaux de remise en état et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages pour la commune déléguée de Saint-Denis Maisoncelles.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Mise en place de comités consultatifs
26/07/28	

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Monsieur le Maire expose que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.



Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose de voter la mise en place des comités consultatifs suivants qui sera présidé par le maire délégué du territoire dans lequel il est mis en place :

Comité consultatif de	Nbre de membres	Composition
Beaulieu	9	Emilie Fremin, Nicole Behue, Patrick Doublet, André Eslier, Stéphane Fay, Ludovic Fremin, Jocelyne Mahé, Chantal Raquidel, Laure Roussel
La Ferrière-Harang	8	Edward Laignel, Richard Chatel, Caroline Tortorici, Alain Harivel, Michel Logerot, Christelle Morel, Claudine Sanson, Raphaël Verdier
Montchauvet	9	Michel Moisseron, Michel Dubuis, Christian Delaunay, Teddy Duchatellier, Didier Geslin, Antony Lalouel, Pascal Launay, Sylvain Lebellanger, Frédéric Regnier
Le Reculey	12	Nadine Mary, James Louvet, Aurélie Ravenel, Eric Chesnel, Benoit Colombel, Kevin Dupont, Jean-Claude Duval, Archange Fremont, Valéry Jacqueline, Anita Louvet, Marie-Ange Michel, Bernard Varigny
Saint-Denis Maisoncelles	5	Pascal Catherine, Françoise Louis, Daniel Daigremont, Bernard Cahour, Dominique Legrand
Saint-Martin Don	11	Joël Finou, Lucie Fournier, Martine Boissais, Patrice Brochet, Hugo Burel, Mickaël Dodemand, Françoise Hervieux, Jennifer Lebas, Gaël Letaillandier, Anthony Raquidel, Michel Sainte Croix
Sainte-Marie Laumont	16	Michel Marot-Decaen, Thierry Bechet, Catherine Brochet, Jérôme Le Canu, Christiane Morel, Gilles Panel, Brigitte Charbonnel, Dominique Denis, Guy Huet, Valérie Hus, Romain Legras, Daniel Lenoir, Roland Letissier, Christine Marot-Decaen, Cécile Pasquet, Sandrine Sanson

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la mise en place des comités consultatifs comme présentés ci-dessus
- **Acte** que la présidence des comités est assurée par le maire délégué du territoire dans lequel ce comité est mis en place.

D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Maud DUMONT demande comment les habitants sont prévenus qu'ils peuvent intégrer un conseil consultatif.

M. Régis DELIQUAIRE répond que chaque maire délégué gère sa mise en place s'il souhaite en avoir un.

Délibération	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
26/07/29	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/06/08,



Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée ont été entérinés,

Considérant les avis des conseils communaux,

Considérant que Mme Chantal LAFORGE, en tant que trésorière du comité des fêtes de Campeaux et Mme Laurence HARDY, en tant que présidente du club des aînés « l'âge d'or » du Bény Bocage ne pourront pas prendre part au vote de cette délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2026 :

	Proposition 2026		Proposition 2026
Beaulieu	560,00	Mont-Bertrand	840,00
Amicales du temps libre de Le Reculey	460,00	Comité des fêtes de Mont-Bertrand	500,00
La Graverie Cyclos (<i>pour le Téléthon 2026</i>)	100,00	Club Joie et bonne humeur	120,00
		Association de chasse de Mont-Bertrand	110,00
Bény-Bocage	3 060,00	Association le patrimoine Mont-Bertonais.	110,00
Amicale des pompiers	30,00		
L'âge d'or de Bény-Bocage	1 000,00	Montchauvet	830,00
Hope 14	1 000,00	Anciens combattants de Montchauvet	100,00
Bény Sk8	1 000,00	Comité des fêtes de Montchauvet	730,00
Comité des fêtes	30,00		
		Saint-Denis M.	60,00
Campeaux	1 770,00	Asso. Sauvegarde du patrimoine	30,00
Société de pêche de Campeaux	150,00	St Denis animations	30,00
Amicale des boules camplaises	200,00		
Comité des fêtes	560,00	Saint-Martin des Besaces	4 630,00
Club des aînés de Campeaux	560,00	La Graverie Cyclos (<i>pour le Téléthon 2026</i>)	100,00
Souvenir camplais	300,00	Amicale communale de chasse besaçaïse	500,00
		Amicale des sapeurs-pompiers	100,00
La Ferrière-Harang	440,00	Anciens combattants AFN	200,00
Comité des fêtes La FH	440,00	Ligue de l'enseignement Normandie	1 230,00
		Groupe culturel besaçaïs	200,00
Le Reculey	960,00	Comité des fêtes St-Martin des Besaces	1 500,00
Comité des fêtes	660,00	Union commerciale et artisanale besaçaïse	500,00
Amicale du temps libre des aînés	300,00	Donneurs de sang	100,00
		Stoppage	200,00
Saint-Pierre Tarentaine	240,00		
Club des anciens de Saint-Pierre Tarentaine	240,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions 2026 comme mentionnées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération 26/07/30	Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants
--------------------------	---

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03/08,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération du Conseil municipal n°26/03/08, il y a lieu de revenir sur cette délibération.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2026 :

	Montant subvention proposé 2026
Union Nationale des Combattants	700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Union Nationale des Combattants ».

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26/03/08.

Délibération 26/07/31	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
--------------------------	---

Vu les articles 6 et suivants de la loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Considérant qu'il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce fonds permet d'accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais également pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

A l'échelle du département du Calvados, 879 personnes ont été bénéficiaires d'une aide au travers de ce fonds sur l'année 2026.

Il précise que les autres collectivités territoriales peuvent participer au financement de ce fonds.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département du Calvados propose à la commune d'apporter une contribution financière à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant.



Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution financière à ce fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'apporter** la contribution financière de la commune à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Interventions diverses

➤ Motion :

M. Régis DELIQUAIRE donne lecture de la motion contre le vote de la taxe d'ordures ménagères délibéré en conseil communautaire et qu'il envisage d'adresser à l'IVN.

Mme Marie-Line LEVALLOIS, vice-présidente du service intercommunal des déchets, prend la parole et donne lecture du communiqué de presse qui sera envoyé à la presse pour publication. Elle indique par ailleurs n'avoir aucun intérêt dans ce dossier et veille simplement à ce que ce sujet important mais épineux puisse avancer sereinement au regard des éléments de contexte dont elle a pu prendre connaissance après son élection à ce poste.

Mme Béatrice MONTREER demande pourquoi la mise en place ne peut pas être repoussée d'un an, le temps de constituer la base de données.

M. Régis DELIQUAIRE répond que cela avait été demandé.

M. Jonathan JOUANNE demande si la REOM, notamment par rapport à l'éventualité que les habitants remplissent trop leurs sacs ce qui donnerait des sacs trop lourds à soulever, a un impact sur la souffrance des agents.

Mme Marie-Line LEVALLOIS répond que la souffrance touche les agents administratifs.

M. Edward LAIGNEL demande si un lissage des taux de la taxe est envisageable.

Mme Marie-Line LEVALLOIS répond qu'il s'agit de la prochaine étape : définir des zonages pour octobre.

M. James LOUVET regrette que la gestion exemplaire de Souleuvre en Bocage en REOM telle qu'elle a été mise en avant dans le rapport d'activités 2024 de l'intercommunalité ne soit pas prise en compte. Il incrimine la communication de l'IVN sur le sujet. Il s'insurge qu'aucun chiffre n'ait été invoqué ce soir. Il constate que la part du déficit de Souleuvre en Bocage sur ce service ne représente que 5% contre 95% pour le reste de l'IVN pour 15% des habitants : « Comme on ne veut pas faire de vague, on va au plus simple et impose la taxe. On nous prend pour des guignols ! s'insurge-t-il. Il précise que cette motion n'est pas une défiance envers Mme Marie-Line LEVALLOIS mais envers l'IVN. Il ajoute que les maires délégués et les secrétaires reçoivent les habitants qui expriment ou vont exprimer leur mécontentement.

M. Walter BROUARD demande qui devra régler la note, le propriétaire ou le locataire.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il s'agit du propriétaire.

Il ajoute qu'il ne prévoira pas de réunions publiques, c'est à l'IVN de donner des explications aux habitants et de prendre la responsabilité de sa décision envers les habitants.

Les élus approuvent à la majorité la motion avec 1 contre et 4 abstentions.

➤ Dates du prochain conseil municipal : le 10 septembre 2026 à 20h30

La séance est levée à 23h30

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 10 septembre 2026

Régis DELIQUAIRE
Maire,

Béatrice MONTREER,
secrétaire de séance,